

# JOURNAL OFFICIEL

## DES

# COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

8 MARS 1965

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

8<sup>e</sup> ANNÉE N° 37

### SOMMAIRE

#### COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

##### ARRÊTS

|                                                                                                                                    |        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <i>Arrêt de la Cour dans l'affaire 14-64 (Emilia Barge, veuve Leone, épouse Gualco contre Haute Autorité de la C.E.C.A.)</i> ..... | 541/65 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

##### ORDONNANCES

|                                                                                                                                                                         |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <i>Ordonnance du président de la Cour dans l'affaire 2-65 R (société en nom collectif Ferriera Ernesto Preo &amp; Figli contre Haute Autorité de la C.E.C.A.)</i> ..... | 542/65 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|

##### COMMUNICATIONS

|                                                                                                                                                                                                                                       |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <i>Radiation de l'affaire 72-63 (Friedrich Ernst Bering contre Commission de la C.E.E.)</i> .....                                                                                                                                     | 543/65 |
| <i>Radiation de l'affaire 34-64 (Liesel Wuenschmann contre Haute Autorité de la C.E.C.A.)</i> .....                                                                                                                                   | 543/65 |
| <i>Affaire 10-65:</i>                                                                                                                                                                                                                 |        |
| <i>Demande de décision préjudicielle contenue dans la décision du tribunal administratif de Francfort-sur-le-Main, le 9 février 1965, dans l'affaire Entreprise Waldemar Deutschmann contre république fédérale d'Allemagne</i> ..... | 543/65 |
| <i>Affaire 11-65:</i>                                                                                                                                                                                                                 |        |
| <i>Recours introduit le 17 février 1965 par M. Domenico Morina contre le Parlement européen</i> .....                                                                                                                                 | 544/65 |

SOMMAIRE (*suite*)

**COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

INFORMATIONS

LA COMMISSION

FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

*65/112/CEE:*

*Avis d'appel d'offres n° 405 lancé par la république de Côte-d'Ivoire pour un  
projet financé par la C.E.E. — Fonds européen de développement . . . . .* 545/65

*65/113/CEE — 65/131/CEE:*

*Résultats d'appels d'offres (201, 254, 263, 294, 299, 315, 322, 333, 338, 340,  
344, 346, 347, 350, 356, 368, 371, 373 et 380) . . . . .* 547/65

# COUR DE JUSTICE DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

## ARRÊTS

---

### ARRÊT DE LA COUR

#### **dans l'affaire 14-64 <sup>(1)</sup>**

*(Langue de procédure: l'italien)*

Dans l'affaire 14-64: EMILIA BARGE, veuve Leone, épouse Gualco (avocat: M<sup>re</sup> Arturo Cottrau) contre HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER (agent: M. Italo Telchini; avocat: professeur Luigi Carraro), ayant pour objet l'annulation de la décision individuelle de la Haute Autorité, du 18 mars 1964, par laquelle ladite Haute Autorité a enjoint à la requérante de lui payer la somme de 169.782.125 liras italiennes, au titre des montants dus, par l'ex société Acciaieria Leone, au mécanisme de péréquation des ferrailles importées, la Cour, composée de M. Ch. L. Hammes, président; MM. A. M. Donner et R. Lecourt (rapporteur), présidents de Chambre; MM. L. Delvaux, A. Trabucchi, W. Strauss, R. Monaco, juges; avocat général: M. K. Roemer; greffier: M. A. Van Houtte, a rendu le 16 février 1965 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

1. *Le recours 14-64 est rejeté;*
2. *Les dépens, y compris ceux de l'incident de procédure, sont supportés par la requérante.*

---

<sup>(1)</sup> JO n° 88 du 4. 6. 1964.

## ORDONNANCES

---

### ORDONNANCE DU PRÉSIDENT DE LA COUR dans l'affaire 2-65 R <sup>(1)</sup>

*(Langue de procédure: l'italien)*

Dans l'affaire 2-65 R, SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF FERRIERA ERNESTO PREO & FIGLI (avocat : M<sup>e</sup> Raoul Levis) contre HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER (agent : M. Italo Telchini), ayant pour objet une demande de sursis à l'exécution de deux décisions individuelles de la Haute Autorité relatives aux contributions dues par la société requérante au titre de la péréquation des ferrailles importées, le président de la Cour, M. Ch. L. Hammes, a rendu le 12 février 1965 une ordonnance dont le dispositif est le suivant :

1. *La demande est rejetée;*
  2. *Les dépens sont réservés.*
- 

---

<sup>(1)</sup> JO n° 15 du 1. 2. 1965.

## COMMUNICATIONS

---

### **Radiation de l'affaire 72-63 <sup>(1)</sup>**

Par ordonnance du 16 février 1965, la Cour de justice des Communautés européennes (Deuxième Chambre) a prononcé la radiation de l'affaire 72-63 : M. Friedrich Ernst Bering contre Commission de la Communauté économique européenne.

---

### **Radiation de l'affaire 34-64 <sup>(2)</sup>**

Par ordonnance du 18 février 1965, la Cour de justice des Communautés européennes (Première Chambre) a prononcé la radiation de l'affaire 34-64 : Mme Liesel Wuenschmann contre Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

---

### **Demande de décision préjudicielle contenue dans la décision du Tribunal administratif de Francfort-sur-le-Main le 9 février 1965 dans l'affaire Entreprise Waldemar Deutschmann contre république fédérale d'Allemagne**

#### **(Affaire 10-65)**

Par décision du 9 février 1965, référence III/1-597/64, enregistrée au greffe de la Cour le 16 février 1965, rendue dans l'affaire Entreprise Waldemar Deutschmann, ayant son siège à Essen (mandataires *ad litem* : M<sup>es</sup> Ditges et Ehle, avocats à Cologne) contre république fédérale d'Allemagne, représentée par le président du « Außenhandelsstelle für Erzeugnisse der Ernährung und Landwirtschaft » à Francfort-sur-le-Main (mandataires *ad litem* : M<sup>es</sup> Boesebeck, Barz, Paul, Berninger et Klaus H. Roquette, avocats à Francfort-sur-le-Main), ayant pour objet l'annulation des décisions prises en 1962, 1963 et 1964, relativement à la perception de taxes, le Tribunal administratif de Francfort-sur-le-Main a demandé à la Cour de justice des Communautés européennes de statuer à titre préjudiciel sur la question suivante :

---

<sup>(1)</sup> JO n° 129 du 23. 8. 1963.

<sup>(2)</sup> JO n° 151 du 1. 10. 1964.

L'article 95, alinéa 1, du traité C.E.E. doit-il être interprété en ce sens que l'octroi de licences d'importation pour des produits alimentaires et agricoles provenant des autres États membres de la Communauté économique européenne ne peut donner lieu à la perception d'aucune taxe en vertu de la loi du 17 décembre 1951 relative à la perception de taxes par l'Office du commerce extérieur du Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten (*Bundesgesetzblatt I*, page 969)?

**Recours introduit le 17 février 1965 par M. Domenico Morina contre le Parlement européen**

**(Affaire 11-65)**

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie le 17 février 1965 d'un recours, introduit contre le Parlement européen, par M. Domenico Morina, fonctionnaire du Parlement européen, domicilié à Luxembourg, représenté et assisté par M<sup>e</sup> Camille Linden, avocat, demeurant à Luxembourg, 1 rue Schiller, en l'étude duquel domicile est élu.

Le recours a pour objet: 1) l'annulation du concours interne n° B/10 en vue de pourvoir au poste d'assistant adjoint (carrière B 5 — B4) à la direction générale de l'administration (division du personnel); 2) par voie de conséquence, l'annulation de la décision de M. le Secrétaire général du Parlement européen en date du 19 novembre 1964, promouvant à la carrière d'assistant-adjoint (B 5 — B 4) au grade B 5, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1964, Mme X.

Le requérant conclut à ce qu'il plaise à la Cour:

Dire le présent recours recevable;

se déclarer compétente pour en connaître;

pour autant que de besoin ordonner le dépôt, par les services intéressés de l'Assemblée, des pièces administratives relatives à la présente affaire et pouvant être importantes pour l'appréciation du recours, notamment celles relatives aux titres et aux nominations de la dame X;

dire le recours fondé; partant, annuler le classement du concours interne n° B/10 et la décision de M. le Secrétaire général du Parlement européen qui en est la suite et qui a eu pour objet la promotion de la dame X à la carrière d'assistant adjoint (B 5 — B4), au grade B 5, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1964, ainsi que sa promotion rétroactive à la même date du 1<sup>er</sup> décembre 1964, au grade B 4;

ordonner la répétition du concours interne n° B/10 sur titres, aux conditions antérieurement déterminées et entre les mêmes candidats valablement admis, conformément à la communication transmise aux concurrents par lettre du 2 décembre 1964;

condamner la partie défenderesse à tous les frais et dépens.

En ordre subsidiaire:

Admettre le requérant à prouver, pour autant que de besoin, par tous moyens généralement quelconques et par la production d'autres pièces, que ses titres sont supérieurs à ceux de la dame X.

# COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

## INFORMATIONS

### LA COMMISSION

#### FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT

**Avis d'appel d'offres n° 405 lancé par la république de Côte-d'Ivoire pour un projet financé par la Communauté économique européenne — Fonds européen de développement**

(65/112/CEE)

**Convention n° 112/F/CI/S**

**Projet: 11.21.506**

**Objet: ;**

Construction d'un collège secondaire de jeunes filles (collège sainte-Marie de Cocody) à Abidjan (Côte-d'Ivoire).

L'ensemble des travaux comprend la construction d'un complexe de 14 bâtiments partiellement à étages, et d'une surface construite totale de  $\pm 15.000 \text{ m}^2$ , et est divisé en six lots décrits ci-après :

*Lot A:* Gros œuvre, comprenant terrassements, béton armé, maçonnerie, carrelage, ossature métallique, charpente bois, couverture, V.R.D., aménagements des abords, plantations ;

*Lot B:* Menuiserie, fermeture ;

*Lot C:* Menuiserie métallique ;

*Lot D:* Plomberie sanitaire ;

*Lot E:* Electricité ;

*Lot F:* Peinture, vitrerie.

Chaque candidat a la possibilité de soumissionner pour chacun des lots, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

Le présent appel d'offres ne porte que sur les travaux proprement dits. Mobilier et équipement fixe feront l'objet d'un appel d'offres à lancer ultérieurement.

Il est porté à la connaissance des candidats qu'ils pourront indiquer dans leur soumission le pourcentage du montant global de celle-ci dont ils désireraient le paiement dans la monnaie du pays de leur siège social.

**Lieu d'exécution :**

Abidjan, capitale de la république de Côte-d'Ivoire.

**Les soumissions,**

établies en langue française, devront parvenir par lettre recommandée à M. le Directeur de la construction, B.P. 1884, Abidjan (Côte-d'Ivoire) au plus tard le 10 juillet 1965.

L'ouverture des offres aura lieu en séance publique le 12 juillet 1965 à la direction de la construction à Abidjan (Côte-d'Ivoire).

**Le dossier d'appel d'offres,**

en langue française, peut être obtenu sur demande adressée à M. le Directeur de la construction, B.P. 1884, Abidjan (Côte-d'Ivoire).

**Prix du dossier :**

- Pièces administratives, plans architecturaux et description complète des travaux ..... 39.000 fr. C.F.A.
- Suppléments techniques (plans de détail)
  - gros œuvre ..... 39.000 fr. C.F.A.
  - plomberie sanitaire ..... 19.000 fr. C.F.A.
  - électricité ..... 14.500 fr. C.F.A.

Dès réception du montant correspondant à régler par chèque barré à joindre à la demande et établi au nom de MM. Loire et Sémichon, architectes, l'envoi du dossier sera effectué par avion, franco de port.

**Consultation du dossier :**

1. Direction de la construction, B.P. 1884, Abidjan (Côte-d'Ivoire) ;
2. Commission de la Communauté économique européenne, direction générale du développement de l'outre-mer, 56, rue du Marais, Bruxelles ;
3. Services d'information des Communautés européennes à :
  - Bonn, Zitelmannstraße 11,
  - La Haye, Alexander Gogelweg 22,
  - Luxembourg, 18 rue Aldringer,
  - Paris (16<sup>e</sup>), 61 rue des Belles-Feuilles,
  - Rome, Via Poli 29.

**Renseignements complémentaires :**

Direction de la construction, B.P. 1884 à Abidjan (Côte-d'Ivoire).

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissant des États membres et des pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté économique européenne.

**Résultats d'appels d'offres**

(65/113/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 201 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 32 du 30 avril 1962,

concernant : Équipement de trois centres d'apprentissage en matériel d'internat et d'enseignement technique, en 7 lots, dans la république du Gabon,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

*Lot 2 partiel et lot 7 :*

F. Zoppas  
Conigliano Veneto

Montant : Lot 2 partiel : 136.800 fr. C.F.A.

Lot 7 : 628.800 fr. C.F.A.

765.600 fr. C.F.A.

Participation : 14 entreprises.

(65/114/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 254 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 138 du 20 décembre 1962,

concernant : Équipement des formations sanitaires de la République gabonaise, en 10 lots,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

*Lot 4:* Tuttlinger Instrumenten Manufaktur  
Postfach 473  
Tuttlingen

Montant : 13.885,50 DM

Participation : 17 entreprises.

(65/115/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 263 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 18 du 1<sup>er</sup> février 1963,

concernant : Construction de 441 classes-logements dans la république du Sénégal,  
lot 1 : Fourniture des ossatures métalliques,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Società Anonima Elettificazione S.p.A. «SAE»  
26, via G. Fara, Milan

Montant : 962.157.105 Lit.

Participation : 9 entreprises.

(65/116/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 294 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 78 du 25 mai 1963,

concernant : Établissement d'un projet d'un pont routier sur l'Abanga à Ebel entre Bifoun et N'Djolé et exécution de ce projet ainsi que des accès correspondants dans la république du Gabon,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Union industrielle pour l'Afrique équatoriale « U.I.A.E. »  
B.P. 58, Port-Gentil

Montant : 137.895.026 fr. C.F.A.

Participation : 4 entreprises.

(65/117/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 299 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 88 du 14 juin 1963,

concernant : Construction d'une école d'infirmières et de sages-femmes à Libreville dans la république du Gabon,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

SOFRA, T.P., S.S., Paris (16<sup>e</sup>), 11, rue Galilée  
Agence Douala, B.P. 5444

Montant : 38.530.077 fr. C.F.A.

Participation : 5 entreprises.

(65/118/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 315 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 125 du 17 août 1963,

concernant : Construction en Haute-Volta de bâtiments pour l'éducation rurale ; relancement partiel ; lots 2, 5 et 6 déclarés caducs à l'A.O. 234,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

Lot 2: Entreprise Centrafrique « ECA », Bobo-Dioulasso  
Société française d'entreprise de dragages et de T.P. S.S. Paris, 10, rue Cambacérès  
Agence Bobo-Dioulasso

conjointement et solidairement.

Montant : 78.936.461 fr. C.F.A. (soumission retenue).

Lot 5: Union d'entreprises de construction « UDEC »  
S.S. Abidjan, B.P. 1288.

Montant : 61.520.000 fr. C.F.A. (soumission retenue).

*Lot 6:* Société Travaux Afrique, S.S. Paris (13<sup>e</sup>), rue du Moulin-des-Prés, 13 bis

Montant : 62.000.000 fr. C.F.A. (soumission retenue).

Participation : Lot 2 : 2 firmes, 1 groupement

Lot 5 : 3 firmes, 1 groupement

Lot 6 : 2 firmes.

(65/119/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 322 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 136 du 17 septembre 1963,

concernant : Construction de 18 écoles, dans divers districts du Suriname, comprenant 110 classes, 38 locaux pour écoles maternelles, 16 logements et d'autres travaux y afférents en plusieurs lots,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

*Lot A:* G.R.D. Pinas, Wanestraat 4, Paramaribo

Montant : 150.000 Sf.

*Lot B:* W.J. Ritfeld, Wanestraat 64, Paramaribo

Montant : 116.300 Sf.

*Lots C,N,Q:* J. M. Wilsterman, Koenawalaan 17, Paramaribo

Montant : 145.000 Sf.

*Lots D, R:* J. S. Mac Intosh, 4e Zijstraat 1, van de Anniestraat, Paramaribo

Montant : 112.045 Sf.

*Lot E:* F. Valies, Awaradam 27, Paramaribo

Montant : 70.000 Sf.

*Lots F, G:* F. M. J. Pelswijk, Kalkbranderijstraat 6 A, Paramaribo

Montant : 77.800 Sf.

*Lot H:* J. A. Meiland, Chr. Kerstenstraat 36, Paramaribo

Montant : 126.000 Sf.

*Lot I:* Bouwbedrijf Vyent N.V., Gr. Hofstraat 1, Paramaribo

Montant : 89.980 Sf.

*Lots K, S:* E. C. Muler, Gouverneurstraat 96, Nw. Nickerie

Montant : 207.100 Sf.

*Lots L, M:* N. R. Berghout, Toekomstweg 147, Paramaribo

Montant : 139.800 Sf.

*Lots O, P:* P. E. Burnet, Rijweg naar Kwatta 340, Distrikt Suriname

Participation : 27 entreprises

(65/120/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 333 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 164 du 15 novembre 1963,

concernant : Fourniture de matériel de chantier, de matériel éducatif et sportif et de mobilier destiné à 50 écoles saisonnières d'agriculture dans la république du Mali,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

*Lot 1:* retiré de l'appel d'offres.

*Lots 2 et 3:* Établissements Peyrissac à Bamako (Mali)

Montant : 37.996.500 fr. C.F.A.

Participation : 4 entreprises.

---

(65/121/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 338 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 184 du 16 décembre 1963,

concernant: Aménagement des routes Badou-Atakpamé et Palimé-Atakpamé:  
chaussée, revêtement partiel, ouvrages d'art et signalisation, sur environ  
180 km en un seul lot, dans la république du Togo,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

Entreprise africaine Ortal, B.P. 156, Dakar

Montant: 571.002.629 fr. C.F.A.

Participation: 10 firmes ou groupements.

---

(65/122/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 340 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 184 du 16 décembre 1963,

concernant: Fourniture d'équipement scolaire pour 148 classes dans divers districts  
du Suriname,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires:

a) N. V. Metaalmeubelenfabriek « Reli », Steenbakkerijstraat 14, Paramaribo

b) Van Heesewijk's Aannemingsbedrijf N. V., Congrijpstraat 89 A, Paramaribo

c) A. W. Busropan, Heerenstraat 3, Paramaribo

Montant: a) Sf. 117.827,26

b) Sf. 21.000,—

c) Sf. 26.129,75

Sf. 164.957,01

Participation: 17 entreprises.

---

(65/123/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 344 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 19 du 1<sup>er</sup> février 1964,

concernant: Fournitures rendues à pied d'œuvre des mobiliers et matériel nécessaires  
à l'équipement du lycée et de l'école d'administration de la ville de Lomé,  
en 15 lots, dans la république du Togo,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires:

- Lot 1:* Mécanelec, B.P. 906, Lomé  
Montant: 8.117.430 fr. C.F.A.
- Lot 2 (partiel):* Mécanelec, B.P. 906, Lomé  
Montant: 60.720 fr. C.F.A.
- Lot 2 (partiel) et lots 3 et 4:* S.C.O.A., Société commerciale Ouest-africain  
20, rue du Commerce, Lomé  
Montant: 2.444.725 fr. C.F.A.
- Lot 2 (partiel):* C.I.C.A. Société commerciale et industrielle de la Côte-d'Afrique  
5, avenue Maréchal-Foch, Lomé  
Montant: 1.319.500 fr. C.F.A.
- Lot 2 (partiel) et lot 15:* Davum d'outre-mer, B.P. 363, Lomé  
Montant: 1.517.700 fr. C.F.A.
- Lot 6:* A. Legrand, 7, rue Lobineau, Paris (6<sup>e</sup>)  
Montant: 5.956,95 FF (° 297.847 fr. C.F.A.)
- Lot 9:* M. Pierron, B.P. 137, Sarreguemines (Moselle)  
Montant: 254.942 fr. C.F.A.
- Lot 13:* M. Pierron, B.P. 137, Sarreguemines  
Montant: 17.800 fr. C.F.A.  
Institut géographique national, B.P. 4016, Dakar  
Montant: 20.603 fr. C.F.A.  
Éditions M.D.I. 29, rue de Fourgueux, Saint-Germain-en-Laye (S. & O.)  
Montant: 69.973 fr. C.F.A.
- Lot 14:* Tecnoa S. S. Paris (8<sup>e</sup>), 7, rue de Téhéran  
Agence Lomé, B.P. 493  
Montant: 1.744.930 fr. C.F.A.
- Lots 7 et 10 (partiels):* G. Nègre, B.P. 134, Lomé  
Montant: 2.533.672 fr. C.F.A.
- Lots 5, 11, 12:* H. Jürgens & Cie.  
P.O. Box 375, Bremen  
Montant: 408.287 fr. C.F.A.
- Lot 7:* H. Jürgens & Cie.  
P.O. Box 375, Bremen  
Montant: 823.048 fr. C.F.A.
- Lots 8 et 9:* Karl Kolb  
P.O. Box 16480, Untermainkai 34, Frankfurt/Main  
Montant: 501.060 fr. C.F.A.
- Participation: 12 entreprises

---

(65/124/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 346 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 19 du 1<sup>er</sup> février 1964,

concernant: Entreposage, transport et montage d'ossatures métalliques à pied d'œuvre, exécution des fondations et fournitures diverses destinées à la construction de 325 classes — logements dans la république du Sénégal (Relancement lot 2 de l'avis d'appel d'offres n° 263)

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires:

*Lot 2 A:* Société africaine de génie civil (S.A.G.C.)  
9, route de Ouakam Dakar

Montant: 130.423.104 fr. C.F.A.

*Lot 2 B:* Entreprise générale africaine de T.P.  
39, rue Blanchot, Dakar

Montant: 50.238.320 fr. C.F.A.

*Lot 2 C:* Société africaine de bâtiments et de T.P.  
124, rue Vincens, Dakar

Montant: 95.322.591 fr. C.F.A.

*Lot 2 D:* Union des entrepreneurs de T.P. du fleuve  
Saint-Louis

Montant: 103.155.000 fr. C.F.A.

*Lot 2 E:* Entreprise générale africaine de T.P.  
39, rue Blanchot, Dakar

Montant: 86.298.120 fr. C.F.A.

Participation: 13 firmes

1 groupement.

(65/125/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 347 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 25 du 10 février 1964,

concernant: Construction de bâtiments et travaux d'infrastructure pour dix camps de formation de jeunesse rurale, dans la république de Côte-d'Ivoire, en 5 lots,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire: pour l'ensemble des lots:

Sifercom (Société ivoirienne de feronnerie et de constructions métalliques),  
S.S. Abidjan (Côte-d'Ivoire), B.P. 1541

Montant: 452.366.904 fr. C.F.A.

Participation: Lot A: 2 entreprises

Lot B: 3 entreprises

Lot C: 2 entreprises

Lot D: 3 entreprises

Lot E: 2 entreprises.

(65/126/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 350 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 33 du 25 février 1964,

concernant: Construction du marché central de Paramaribo, ainsi que des travaux supplémentaires y afférents comme la construction d'un marché temporaire, le battage d'environ 100 m de palplanches métalliques, la construction de routes et de parkings, la construction d'un entrepôt frigorifique, au Suriname,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire:

N.V. Paramaribo  
Granenstraat 23 II  
Paramaribo

Montant: 1.783.000 Sf.

Participation: 14 firmes.

(65/127/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 356 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 46 du 7 mars 1964,

concernant : Construction d'épis et éventuellement d'une digue longitudinale pour la protection du littoral de Morondava, en République malgache,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

S.A. Établissements Eiffel, S.S., Paris

Agence Tananarive

C.F.E.: compagnie française d'entreprise, S.S. Paris,

Agence Tananarive

Montant : 193.396.925 FMG (non compris la construction de la digue longitudinale)

Participation : 3 entreprises.

(65/128/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 368 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 73 du 13 mai 1964,

concernant : Demande de prix pour la fourniture de véhicules destinés à la deuxième campagne conjointe contre la peste bovine dans la république du Mali, en deux lots,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lot 2: Rheinstahl Hanomag, Hannover

Montant : 671.622 DM

Participation : 6 firmes.

(65/129/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 371 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 74 du 15 mai 1964,

concernant : Demande de prix pour la fourniture des matériels destinés à la deuxième campagne conjointe contre la peste bovine dans la république du Mali, en quatre lots,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Lots 2 et 3: Davum d'outre-mer à Bamako

Montant : Lot 2 : 3.580.400 F.M.

Lot 3: 1.279.000 F.M.

4.859.400 F.M.

Participation : Lot 2: 3 entreprises

Lot 3: 7 entreprises.

(65/130/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 373 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 82 du 29 mai 1964,

concernant : Exécution d'un réseau d'assainissement en aval de la ville de Tananarive, dans la République malgache,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataires :

Société de construction des Batignolles, « S.C.B. », 11, rue d'Artemon, Paris  
Société eau et assainissement, Socoman, « SOCEA », S.S. 6, rue Piccine, Paris (16<sup>e</sup>)  
conjointement et solidairement.

Montant : 96.994.469 FMG

Participation : 4 entreprises.

---

(65/131/CEE)

Pour l'appel d'offres n° 380 publié au *Journal officiel des Communautés européennes* n° 113 du 15 juillet 1964,

concernant : Prolongement de la jetée de Mutsamudu, en un seul lot, dans le territoire des Comores,

les autorités locales compétentes ont désigné comme adjudicataire :

Société nationale des travaux publics  
10, rue Cambacérès, Paris (8<sup>e</sup>)

Montant : 181.455.000 fr. C.F.A.

Participation : 5 entreprises.

---

## **PUBLICATIONS DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE**

### **ÉTUDES - SÉRIE POLITIQUE SOCIALE**

| Dans cette série ont paru jusqu'à présent:                                                                                                | FB    | FF   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|------|
| N° 1 — La formation professionnelle des jeunes dans les entreprises industrielles, artisanales et commerciales des pays de la C.E.E. .... | 140,— | 14,— |
| N° 2 — La réglementation des congés payés dans les six pays de la Communauté ....                                                         | 100,— | 10,— |
| N° 3 — Étude sur la physionomie actuelle de la sécurité sociale dans les pays de la C.E.E. ....                                           | 90,—  | 9,—  |
| N° 4 — Étude comparée des prestations de sécurité sociale dans les pays de la C.E.E. ....                                                 | 140,— | 14,— |
| N° 5 — Financement de la sécurité sociale dans les pays de la C.E.E.                                                                      | 100,— | 10,— |
| N° 6 — Le droit et la pratique des conventions collectives dans les six pays de la C.E.E. ....                                            | 50,—  | 5,—  |
| N° 7 — L'emploi agricole dans les pays de la C.E.E.:<br>Tome I: Structure ....                                                            | 70,—  | 7,—  |
| N° 8 — L'emploi agricole dans les pays de la C.E.E.:<br>Tome II: Évolution et perspectives ....                                           | 60,—  | 6,—  |

Les commandes sont à adresser aux bureaux de vente et d'abonnements indiqués à la quatrième page de la couverture, ainsi qu'à H. M. Stationery Office, P.O. Box 569, London SE 1.

## EURATOM INFORMATION

périodique mensuel publié par le Centre d'information et de documentation (C.I.D.) de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique (direction « Diffusion des connaissances »),

réunit des informations précises sur

*les actions de recherche* que la Commission se propose d'entreprendre en collaboration avec des personnes et entreprises de la Communauté ;

*les contrats* de recherche conclus par la Commission ;

*les publications* scientifiques et techniques issues de l'exécution du programme de recherche et

*les brevets* protégeant les résultats du programme de recherche.

« **Euratom Information** » est ainsi la source d'information la plus complète sur les travaux scientifiques et techniques de la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Abonnement : un an (12 numéros) FF 75,— / FB 750,—

« **Euratom Information** » est en vente auprès des différents bureaux nationaux de l'Office central de vente des publications des Communautés européennes et chez Handelsblatt GmbH, Kreuzstr. 21, Düsseldorf (Allemagne).

